

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2023/012 Du mercredi 18 janvier 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat d'hébergement des solutions Canis et Municipol par la société Logitud Solutions

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat d'hébergement présenté par la société Logitud Solutions pour les progiciels Canis (gestion des animaux dangereux) et Municipol (Police Municipale) à destination de la Police Municipale de Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat d'hébergement des progiciels Canis et Municipol avec la société Logitud Solutions située Zac du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

ARTICLE 2 : Le présent contrat s'applique pour l'année 2023. Le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 379,37 € HT sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, imputation 0.020.6156.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 31 JAN, 2023

Publié le : 31 JAN, 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 18 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

